



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TRANSCENDANCE

Préambule

TRANSCENDANCE est une association régie sous la loi 1901 déclarée à la sous-préfecture d'Aix en Provence, sous le n° SIRET 803 413 194 00017. Nous dispensons des cours de danse Hip Hop, Break dance, Acrobaties, Afro, Lady Style, House, Waacking et organisons des évènements autour de la culture urbaine. Tout au long de l'année, nous organisons des stages, des spectacles, des concours, etc...

ARTICLE 1 : Inscriptions et conditions générales

- ❖ Le cours d'essai est gratuit pour toutes les disciplines.
- ❖ Une inscription doit comprendre :
 - Le dossier d'inscription complet
 - Le règlement de l'année complète (en un ou plusieurs chèques)
- ❖ Les membres d'une même famille (une famille étant ici composée des parents et de leurs enfants) bénéficient d'une réduction.
- ❖ Remboursement : Aucun remboursement ne sera fait une fois l'inscription faite. En cas de blessure, un avoir vous sera proposé pour l'année suivante, pour vous ou une personne de votre choix.
- ❖ Les cours annulés en cas d'absence du professeur seront rattrapés.
- ❖ Pour les élèves en forfait illimité, de la rigueur est demandée dans tous les cours.

ARTICLE 2 : Ponctualité

- ❖ La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours, et de ne pas pénaliser les enfants. Un retard ou une absence met rapidement un enfant en difficulté. Le maître mot : « ASSIDUITE »

ARTICLE 3 : Consignes à respecter pendant les cours

- ❖ Les téléphones portables des élèves doivent être éteints.
- ❖ Afin d'éviter les allers et venues, il est demandé à chaque élève d'apporter sa bouteille d'eau en cours. De plus, il faut rappeler qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, il est important que les danseurs ne se partagent pas les bouteilles.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

- ❖ Durant les cours, aucune tenue n'est imposée, cependant, il est nécessaire que les enfants aient une tenue adaptée : pas de jupe, sandales, grosses boucles d'oreilles...
- ❖ Pour les participations aux différents évènements, il sera demandé aux élèves de porter la tenue règlementaire de l'école de danse (teeshirt TRANSCENDANCE).
Les commandes sont à faire auprès de la secrétaire. Le paiement se fait à la commande.
(Bon de commande à télécharger sur le site internet dans la rubrique "vêtements")

ARTICLE 5 : Radiation - Exclusion

- ❖ L'association Transcendance se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement des cours et diverses manifestations. Dans ce cas là, aucun remboursement n'est prévu.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Durant les cours, stages, manifestations à l'extérieur, il n'est pas rare que nos photographes soient présents afin d'immortaliser ces moments. Les photos peuvent par la suite être utilisées pour la publicité de l'école (internet, flyers, plaquette). L'anonymat est bien entendu préservé, ainsi que l'intégrité et le respect de vos enfants. Ceci vous oblige cependant, à céder votre droit à l'image.

ARTICLE 7 : Vols d'objets et effets personnels

Transcendance ne peut être tenue pour responsable de tous vols qui peuvent avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance, et d'éviter d'apporter à l'école de danse bijoux, matériel électronique... Les affaires retrouvées lors des cours ou spectacles sont stockées dans le vestiaire. A la fin de chaque trimestre, tout ce qui n'a pas été réclamé est donné à une association afin d'aider les plus démunis.

ARTICLE 8 : Accident – responsabilité des professeurs/des parents

- ❖ « Transcendance » est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe.
- ❖ L'Association Transcendance a souscrit un contrat d'assurance chez AXA Sous le N° 633890080 qui garantit : « Sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents »
- ❖ Lors des diverses prestations des élèves à l'extérieur, pour les enfants mineurs, les parents doivent être présents, accompagner leurs enfants et les récupérer dès la prestation terminée. Les professeurs prendront en charge les enfants seulement durant la période qui débute de l'entrée dans la zone réservée aux artistes, jusqu'à la fin de la prestation.
- ❖ Les enfants sont sous la responsabilité de l'école sur les heures des cours. Il vous est donc demandé de récupérer vos enfants à l'heure, et de prévenir les professeurs en cas de retard éventuel. Les professeurs étant en cours, il leur est impossible de surveiller les enfants qui ne participent pas au cours de danse.
- ❖ Par mesure de sécurité, il vous est demandé d'accompagner les enfants et de les récupérer au niveau de la porte d'entrée de l'école de danse.

ARTICLE 9 : Concours

- ❖ Chaque année, nous présentons des élèves à de nombreux concours. Afin de participer, tous les élèves doivent se soumettre à l'audition organisée par l'école. (Horaires et date à venir) Attention, sachez que la participation aux concours, implique de nombreux frais (costumes, inscriptions, déplacement, ...). C'est un engagement qui doit être pris par l'élève mais également par sa famille.
- ❖ La participation aux concours signifie de nombreuses heures de répétitions, et un investissement important de la part des élèves et des parents. Toute absence en répétitions entraînera l'exclusion de l'élève des groupes de compétition. Un contrat sera proposé aux élèves retenus à l'issue des auditions.

ARTICLE 10 : Spectacles

- ❖ Nous proposons tout au long de l'année de nombreuses représentations à nos élèves. Les 2 principales sont les galas de Noël et de fin d'année. Ce sont les 2 seules dates auxquelles participent tous les élèves. Cependant, nous participons à de nombreux autres spectacles. Les enfants seront alors choisis en fonction de l'avancée des chorégraphies et des demandes des organisateurs.
- ❖ En cas d'absences lors des répétitions générales, les élèves pourront se voir retirer de certaines chorégraphies.
- ❖ Pour nos spectacles, les ventes de places se font à l'école de danse, ou sur internet, à des jours et heures bien définies. Aucune réservation téléphonique ne sera possible, ni aucun remboursement ne pourra être fait une fois la vente effectuée.

ARTICLE 11 : Liberté Intellectuelle

- ❖ Les chorégraphies apprises en cours sont la propriété des professeurs et ne peuvent en aucun cas être utilisées sans l'accord du professeur concerné. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion des élèves concernés.

ARTICLE 12 : Communication

Dans une démarche écologique, et afin d'éviter les problèmes de communication, tout au long de l'année nous communiquons **EXCLUSIVEMENT par le biais d'internet**. Nous ne distribuons pas de papiers aux danseurs. Pensez à regarder régulièrement l'espace "Danseurs TD" de notre site internet, tout y est noté (costumes, répétitions, dates importantes, messages des professeurs...)

Site: www.transcendancelespennesmirabeau.com

Facebook: Transcen Dance

Mail: transcendance.lpm@gmail.com

Merci de votre collaboration pour une très belle année ensemble !

L'équipe Transcendance